



REGLEMENT INTERIEUR FOYER RESTAURANT DENIS PADOVANI

Entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026



Préambule :

Le foyer restaurant, géré par le service restauration collective de la ville de Velaux, est un établissement destiné à fournir un repas complet le midi aux seniors ayant une totale autonomie et domiciliés sur la commune, ou les communes environnantes.

C'est un lieu de rencontre et de convivialité par la présence d'une référente qui permet aux seniors d'entretenir le lien social. Le foyer restaurant accueille, sans discrimination et dans le respect des principes d'égalité et de laïcité, toutes les personnes pouvant bénéficier du service restauration.

1- Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement du foyer restaurant de la ville de Velaux.

2- Conditions d'accès au restaurant

Le Foyer restaurant est ouvert aux personnes domiciliées à Velaux, âgées de 60 ans et plus et retraitées, et aux personnes extérieures à la commune (selon le tarif invité).

Le restaurant est également ouvert au personnel municipal.

L'accueil et le service sont assurés par le personnel de la ville de Velaux.

Il est formellement interdit de verser au personnel une quelconque rémunération ou gratification.

Pour le bon fonctionnement du service, le nombre d'inscription est limité.

Toute inscription au-delà du quota est soumise à validation du service. (Contactez le service inscriptions).

3- Jours d'ouverture et horaires des repas

Le Foyer restaurant est ouvert du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Les « convives » sont accueillis à compter de 11h45.

Les périodes de fermeture du Foyer restaurant sont :

- **Les trois premières semaines d'août.**
- **La première semaine des fêtes de fin d'année.**

4- Composition des repas

Les menus sont élaborés en concertation entre la responsable de production, l'économe et sont soumis à la validation d'une diététicienne. Ils sont consultables sur le site de la ville de Velaux, ils sont également affichés dans la salle de restaurant et envoyés par mail.

Des commissions « menus » sont organisées régulièrement permettant aux Séniors de pouvoir contribuer à leur composition.

Le menu étant unique, il n'est pas possible de donner satisfaction aux personnes devant suivre un régime particulier.

En cas de jours fériés, de grèves, d'intempéries ou autres évènements majeurs empêchant le fonctionnement du service, la ville de Velaux se réserve le droit de modifier les menus.

Le repas comprend : une entrée, un petit pain individuel, un plat principal, un légume ou un féculent, un dessert ou un fromage, un verre de vin et un café.

5- Inscriptions

Les personnes souhaitant déjeuner au foyer restaurant peuvent s'inscrire dans la limite des places disponibles selon le planning d'inscriptions défini par le service.

- Téléphoner au **07.62.76.78.12 ou 04.42.87.75.12**
- D'envoyer un mail à : restauration@mairie-de-velaux.fr



Toute annulation doit s'effectuer minimum 72H avant le repas réservé, selon les mêmes contacts. Tout repas décommandé hors délais est facturé à l'utilisateur.

Elles se font exceptionnellement la veille ou le jour du repas pour raison médicale avec justificatif.

6- Paielements

Les paiements s'effectuent :

- **Par chèque ou carte bancaire au Bureau des inscriptions**
- **Par carte bancaire en ligne sur le portail famille**
- **Par prélèvements automatiques**

La collectivité détermine les différentes catégories de tarifs applicables aux usagers. Ils sont définis par délibération du conseil municipal :

- **Tarif : 7,50 € (Velauxiens)**
- **Tarif : 10,50 € (Extérieurs).**
- **Tarif employé : 4€50**

7- Navette « Séniors »

Un service de minibus gratuit existe. Il permet notamment d'accompagner et de ramener les personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer de façon autonome (à préciser lors de l'inscription).

8- Conditions d'hygiène / Respect des lieux

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux convives de soumettre aux règles d'hygiène et de propreté élémentaire et de s'abstenir de fréquenter le restaurant en cas d'affection pouvant gêner les autres convives.



Il est interdit de fumer dans la salle du restaurant en application des dispositions prévues par décret n°92.478 du 29 mai 1992.

Il est également interdit d'emporter les repas servis à table.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est formellement interdit de sortir de la nourriture du Restaurant servie pendant le repas, quelle qu'elle soit, en raison du risque sanitaire encouru.

Aucune boîte, ou autre contenant empli de nourriture ne doit être emporté au domicile.



Les apports extérieurs de nourritures et d'alcool sont également interdits. (Sous peine d'exclusion)

La ville de Velaux se décharge de toutes responsabilités dans le cas où des convives consommeraient des denrées servies à table en dehors du restaurant.

L'accès à la cuisine est interdit à toutes personnes étrangères au service de restauration et à toutes personnes n'ayant pas revêtues de tenues appropriées.

Afin de maintenir une ambiance sympathique dans la salle du restaurant, toute discussion trop véhémement ou toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives est à proscrire.

Le non-respect de ces règles, le manquement de respect envers le personnel pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant.

Toute évolution sanitaire et réglementaire (ex : crise sanitaire lors du Covid 19) entraînerait une application immédiate des règles sans modification expresse de ce document.

9- Mesures de sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans la salle du restaurant. Chaque personne doit en prendre connaissance.

Le seul fait de s'inscrire au service constitue une acceptation de ce règlement.

Le Maire,
Yannick GUÉRIN

✂-----

Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e) _____,

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du foyer restaurant Denis Padovani et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature

